



Règlement du Jeu

“ Les crayons d’or “

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE, LIEU & DUREE

La société Meubles IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse 78370 Plaisir, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 351 745 724 (« **IKEA** ») organise, du 03.09.2025 à 10h jusqu’au 27.09.2025 à 19h30 (ou dans la limite des stocks disponibles) dans les magasins **IKEA DIJON**, 1 rue de Cracovie, Dijon (le « **Magasin** »), un jeu-concours selon les termes du présent règlement (le « **Jeu** »).

Si les circonstances l’exigent, IKEA pourra reporter ou annuler le Jeu et en informera, le cas échéant, les participants éventuels.

La présente version du Règlement entre en vigueur au 03/09/2025.

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION & RESTRICTIONS

Le Jeu est exclusivement ouvert aux (i) personnes physiques, (ii) majeures au jour de leur participation (iii) résidant en France métropolitaine (iv) titulaires d’une carte IKEA Family (le(s) « **Participant(s)** »).

La participation au Jeu est sans obligation d’achat

Ne peuvent pas participer au Jeu (i) les mandataires sociaux de IKEA ou de toute société affiliée (qu’elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle), (ii) les employés de IKEA ou de ses prestataires ayant directement participé à l’élaboration et à l’organisation du Jeu (iii) ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).

De manière plus générale, il est fait interdiction aux employés de IKEA et/ou des prestataires intervenant dans le Magasin de participer au Jeu pendant leur temps de travail. Ainsi, et sous réserve de l’exclusion ci-dessus, les employés précités ne pourront valablement participer que pendant leurs jours de repos, congés et temps de pause.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email et/ou même numéro IKEA Family) est autorisée pendant la durée du Jeu.

A noter : Plusieurs crayons d’or trouvés par un même participant ne donneront le droit qu’à une seule participation.

Toute participation additionnelle d’un même foyer sera considérée comme nulle et ne sera donc pas prise en compte. Par ailleurs toute participation au Jeu est personnelle.

Le Participant qui serait désigné comme le gagnant du Jeu ne peut remporter qu’une seule dotation.

Une participation sera déclarée nulle notamment, en cas d’informations illisibles, inexactes, incomplètes, frauduleuses, manquantes.

ARTICLE 3. PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

- Trouver, grâce aux indices publiés sur les réseaux sociaux du Magasin, un des quatre mille cinq cents quarante (4540) crayons d’or cachés dans les villes suivantes :
 - o A Dijon : Chaque mercredi et samedi du Jeu (soit le 3,6,10,13,17,20,24,27 septembre 2025) : Quatre cents quatre-vingt (480) crayons d’or y seront cachés ;
 - o A Chevigny saint sauveur le 4 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d’or y seront cachés ;



- A Beaune le 5 et 11 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d'or y seront cachés ;
- A Nuits saint georges le 8 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d'or y seront cachés ;
- A Marsannay la cote le 9 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d'or y seront cachés ;
- A Selongey le 12 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d'or y seront cachés ;
- A Is sur Tille le 15 et 19 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d'or y seront cachés ;
- A Auxonne le 16 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d'or y seront cachés ;
- A Fontaines les dijon le 18 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d'or y seront cachés ;
- A Velars sur ouche le 22 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d'or y seront cachés ;
- A Seurre le 23 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d'or y seront cachés ;
- A Plombiere sur dijon le 25 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d'or y seront cachés ;
- A Talant le 26 septembre 2025 : Cinquante (50) crayons d'or y seront cachés ;
- Se rendre au Magasin avec (i) l'un des crayons d'or (ii) leur numéro IKEA Family pour faire tourner la roue (disponible entre 10h et 19h30) ;

ARTICLE 4. DOTATIONS

Les dotations suivantes seront mises en jeu :

- Cent vingt (120) bons pour un hot-dog (hors ceux aux poisson), d'une valeur maximale de sept (7) euros valables jusqu'au 27/09/2025 (inclus) dans le bistrot du Magasin.
- Cent soixante (160) bons valables jusqu'au 04/01/2026 (inclus) pour un repas, d'une valeur maximale de trente (30) euros, dans le restaurant IKEA du Magasin comprenant une entrée, un plat, un dessert et une boisson (hors boissons alcoolisées et produits de l'épicerie). Bons personnels, non cessibles, non remboursables, utilisable en une fois.
- Soixante (60) bons valables uniquement le jour de la remise pour un article de l'espace seconde vie du Magasin d'une valeur d'un (1) euros. Bons personnels, non cessibles, non remboursables, utilisables en une fois.
- Trente (30) bons d'une valeur maximale de quinze (15) euros, valables le jour de la remise dans l'épicerie du Magasin pour l'ensemble des produits suivants :
 - Une (1) préparation de sauce boulette, ALLEMANSRÄTTEN, référence n°70354309, d'une valeur de 1,49 euros ;
 - Un (1) pot de sauce à l'aneth, LÄCKERGOM, référence n°60479277, d'une valeur de 2,99 euros ;
 - Un (1) pot d'oignons frits, ROSTAD LÖK, référence n°30237176, d'une valeur de 1,49 euros ;
 - Un (1) pot de confiture d'airelles, SYLT LINGON, référence n°10308626, d'une valeur de 3,99 euros ;
 - Un (1) paquet de pain biscotte CRISPY RUSK au choix, référence n°10625295, 70625315 ou 40625312 d'une valeur de 2.79 euros.
 - Une (1) boisson gazeuse au choix, ISKUBB, d'une valeur de 1,99 euros ;
- Trente (30) bons d'une valeur maximale de quinze (15) euros, valables le jour de la remise dans l'épicerie du Magasin pour l'ensemble des produits suivants :
 - Un (1) pot de confiture à l'orange, VAGGSÅNG, référence n°20576119, d'une valeur de 2,95 euros ;
 - Un (1) smoothie au fruits rouges, LÅNGLUR, référence n°0058058, d'une valeur de 1,50 euros ;
 - Un (1) smoothie au fruits et légumes jaunes, LÅNGLUR, référence n°70580576, d'une valeur de 1,50 euros ;



- Un (1) paquet de bonbon cœur goût fruit rouge, FYRTAKT, référence n°20586929, d'une valeur de 1,50 euros ;
 - Un (1) paquet de pain biscotte CRISPY RUSK au choix, référence n°10625295, 70625315 ou 40625312 d'une valeur de 2.79 euros ;
 - Un (1) paquet de biscuit aux amandes KAFFEREP, référence n° 00384729 d'une valeur de 2,49 euros ;
 - Une (1) boisson gazeuse au choix, ISKUBB, d'une valeur de 1,99 euros ;
- Quatre-vingt (80) bougie parfumée au mimosa, SVARTOXBÄR, référence n°70582660, d'une valeur de 4,99 euros ;
 - Quatre vingt (80) vase rose, MYRMOSAIK, référence n° 90615629, d'une valeur de 4,99 euros ;
 - Soixante-dix (70) coupons de réduction de dix pourcent (10%) valables jusqu'au 27/09/2025 (inclus) sur l'article le plus cher du ticket caisse (hors Cliquez & Emportez, et ikea.fr). Utilisable en une fois sur les produits IKEA (hors bistrot, épicerie, restaurant, services, cartes cadeaux). Personnels, non cessibles, non remboursables et non cumulables avec d'autres coupon de réduction et offres en cours. En cas de retour de produit(s), la valeur de la réduction dont vous avez bénéficié sera déduite du montant remboursé.
 - Soixante-dix (70) coupons de réduction pour chaque tranche complète de dix (10) articles achetés lors d'une même transaction, l'article le moins cher de cette tranche est offert valables jusqu'au 27/09/2025 dans le Magasin (hors Cliquez & Emportez, et ikea.fr). Utilisable en une fois sur les produits IKEA (hors bistrot, épicerie, restaurant, services, cartes cadeaux). Personnels, non cessibles, non remboursables et non cumulables avec d'autres coupon de réduction et offres en cours. En cas de retour de produit(s), la valeur de la réduction dont vous avez bénéficié sera déduite du montant remboursé. En cas de retour de produit(s), la valeur de la réduction dont vous avez bénéficié sera déduite du montant remboursé.
 - Trois cents (300) coupons de réduction de cinq (5) euros valables du 01/10/2025 au 04/01/2026 (inclus) dans le Magasin (hors Cliquez & Emportez, et ikea.fr). Utilisable en une fois, dès cent (100) euros d'achat, sur les produits IKEA (hors bistrot, épicerie, restaurant, services, cartes cadeaux). Personnels, non cessibles, non remboursables et non cumulables avec d'autres coupon de réduction et offres en cours. En cas de retour de produit(s), la valeur de la réduction dont vous avez bénéficié sera déduite du montant remboursé.
 - Trois cents (300) coupons de réduction de dix (10) euros valables le 01/10/2025 au 04/01/2026 (inclus) dans le Magasin (hors Cliquez & Emportez, et ikea.fr). Utilisable en une fois, dès cent (100) euros d'achat, sur les produits IKEA (hors bistrot, épicerie, restaurant, services, cartes cadeaux). Personnels, non cessibles, non remboursables et non cumulables avec d'autres coupon de réduction et offres en cours. En cas de retour de produit(s), la valeur de la réduction dont vous avez bénéficié sera déduite du montant remboursé. En cas de retour de produit(s), la valeur de la réduction dont vous avez bénéficié sera déduite du montant remboursé.
 - Trois cents (300) coupons de réduction de vingt (20) euros valables le 01/10/2025 au 04/01/2026 (inclus) dans le Magasin (hors Cliquez & Emportez, et ikea.fr). Utilisable en une fois, dès cent (100) euros d'achat, sur les produits IKEA (hors bistrot, épicerie, restaurant, services, cartes cadeaux). Personnels, non cessibles, non remboursables et non cumulables avec d'autres coupon de réduction et offres en cours. En cas de retour de produit(s), la valeur de la réduction dont vous avez bénéficié sera déduite du montant remboursé. En cas de retour de produit(s), la valeur de la réduction dont vous avez bénéficié sera déduite du montant remboursé.



Les dotations non gagnées ou perdues resteront la propriété de IKEA. La valeur des dotations indiquées correspondant à celle en vigueur à la date de la rédaction du présent Règlement. Si nécessaire IKEA se réserve le droit de substituer à tout moment la/les dotation(s) par une autre d'une valeur au moins équivalente.

Article 5. DESIGNATION DU GAGNANT

Une fois que le Participant a tourné la roue, il remporte la dotation indiquée par la case sur laquelle la roue s'est arrêtée, dans la limite des stocks disponibles.

La remise des dotations d'effectuera selon les modalités suivantes :

- Pour les bons et les coupons de réductions : envoi par email à l'adresse indiquée sur le bulletin ;
- Pour les dotations matériels (le vase et la bougie) : remise en main propre, le jour même, à la caisse centrale du Magasin sous réserve de la présentation de la carte IKEA Family avec laquelle ledit Gagnant a participé au Jeu. Au-delà, la dotation sera considérée comme perdue.

ARTICLE 6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En adhérant au présent règlement, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en sa qualité de responsable de traitement, traite votre nom, prénom, adresse email, et numéro IKEA Family renseigné dans le bulletin de participation à des fins de gestion de votre participation au jeu concours.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée de deux (2) mois maximum. A l'issue de ce délai, ces données seront supprimées. Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes à IKEA et prestataires de services intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse -78370 Plaisir

Par email à l'adresse : cil.ikeafrance@ikea.com,

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet IKEA.fr.



En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

IKEA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

IKEA se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de l'auteur de la fraude.

Les Participants sont tenus de participer au Jeu de bonne foi et d'en respecter les conditions prévues par le présent Règlement. A défaut, et notamment en cas de tentative de fraude ou de fraude, IKEA sera en droit d'annuler le Jeu et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Ici, IKEA se réserve également le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les fraudeurs.

La responsabilité de IKEA ne saurait être recherchée dans l'hypothèse où IKEA n'aurait pas été en mesure de contacter le/les Gagnant(s) avec les coordonnées fournies et/ou n'a pas pu lui/leur remettre sa/leur dotation malgré les instructions du présent Règlement du fait de ce dernier/ces derniers. Par exemple, et ce sans que cette liste ne soit limitative, en cas de modification des coordonnées transmises, si l'email ou le sms l(e)s informant du gain a été classé dans les indésirables et/ou a été supprimé par le(s) Gagnant(s).

Par ailleurs IKEA ne saurait être responsable des défauts et/ou des dommages directs et/ou indirects liés à la/aux dotation(s) offerte(s) au(x) Gagnant(s).

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELECTUELLE



La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu (marques, logos, textes, images, vidéos etc.) sont strictement interdites, et exposeraient le contrefaisant à des sanctions civiles et pénales.

ARTICLE 9. REGLEMENT

Article 9.1. Modification du règlement – Version en vigueur

IKEA se réserve le droit de modifier pendant le Jeu les termes du présent Règlement.

La version du Règlement du Jeu s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.

Article 9.2. Intégralité du règlement et nullité

Le fait qu'un ou plusieurs articles du présent Règlement soi(en)t déclaré(s) ou devenue nul(s) et/ou non avenu(s) ne saurait affecter la validité des autres articles dudit Règlement..

Article 9.3. Consultation du règlement

Ce Règlement peut être consulté à l'accueil du Magasin ainsi que sur la page internet de ce dernier sur le site www.ikea.fr (Voir ici nos magasins).

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de IKEA, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S. – Centre Support Clients – 91008 Evry Cedex.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et IKEA, les systèmes et fichiers informatiques de IKEA feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de IKEA, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre IKEA et le Participant.



Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, IKEA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par IKEA, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par IKEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.